ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 4607

Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, charge de la formation professionnelle, sur les difficultes que rencontrent certains jeunes stagiaires du dispositif de formation et d'insertion professionnelles. Il leur faut en effet entre deux et trois mois pour percevoir leur remuneration modique et ce retard, outre les difficultes financieres engendrees, a des consequences sur le bon deroulement des stages et leur efficacite. Il lui demande donc s'il envisage de donner les instructions pour accelerer le versement de leur remuneration.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse a la question qui porte sur les difficultes que provoquent les trop longs delais de remuneration des jeunes stagiaires du dispositif de formation et d'insertion professionnelle, le secretaire d'Etat, aupres du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, charge de la formation professionnelle precise que la procedure actuelle ne devrait pas conduire normalement a des delais superieurs a quatre semaines. Cette procedure est la suivante : des leur entree en stage, les jeunes sont invites a constituer un dossier de prise en charge de remuneration qui est ensuite adresse a la delegation regionale du CNASEA, competente, par le centre de formation. Le CNASEA liquide la remuneration trois fois par mois : le 5, le 15 et le 25. Dans la situation la plus desavantageuse - c'est-a-dire, par exemple, celle ou le dossier de remuneration parvient au CNASEA le sixieme jour du mois donne - la remuneration est liquidee deux jours au plus et servie une dizaine de jours plus tard. C'est certes long, mais ce delai, incompressible dans les conditions actuelles, est sans aucun rapport avec le delai evoque par l'honorable parlementaire. Il apparait en definitive que les delais trop grands sont provoques par des retards trop importants pris lors de la constitution, puis de la transmission des dossiers de remuneration. Instruction sera donnee aux prefets de region pour qu'ils rappellent aux organismes de formation qu'il leur revient d'assister les stagiaires dans la constitution de leur dossier de prise en charge de la remuneration et de veiller a ce que celui-ci soit transmis dans la semaine suivant leur entree en formation.

Données clés

Auteur : M. Dolig• •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4607
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : formation professionnelle
Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2972